

LEGENDE

UC1 : Zone urbaine, centralité de Maure-de-Bretagne UC2 : Zone urbaine, centralité de Campel

UB : Zone urbaine agglomérée UM : Zone urbaine mixte

UH : Zone urbaine de hameaux UL : Zone urbaine d'équipements et de loisirs UI : Zone d'activités économiques

1AUB : Zone à urbaniser 1AUM : Zone à urbaniser mixte 2AUL : Zone à urbaniser de loisirs

N : Zone naturelle NL : Zone naturelle de loisirs

> A : Zone agricole AN : Zone agricole non artificialisée

AL : Zone agricole à vocation économique, touristique ou de loisir (STECAL)

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé $\stackrel{\scriptstyle \times}{_{\times}_{\times}_{\times}}$ Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 du CU

Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU Marge de recul autour des routes départementales Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation

Zone humide protégée au titre du L151-23 du CU

Prescriptions linéaires

- Ceinture verte à créer au titre du L151-38
- Liaisons douces à créer au titre du L151-38
- —●─● Haies ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
- * * * * Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23

Prescriptions ponctuelles

- Petit patrimoine (calvaire, four, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19
- Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

Informations surfaciques

Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Immeuble classé ou inscrit générant un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)

Informations linéaires

----- Cours d'eau busé ou principe d'écoulement

----- Routes départementales engendrant une marge de recul

Tableau des emplacements réservés

N°	LIBELLE	SURFACE (m ²)	BENEFICIAIRE
5	Création d'une voie	983	Commune
3	Création d'une voie	1693	Commune
2	Création d'une voie piétonne	206	Commune
6	Extension du cimetière, aménagement d'un espace vert de loisirs	2080	Commune
4	Création d'une voie de desserte future	2529	Commune
1	Création d'une zone verte tampon (5 m de large)	3191	Commune
7	Gestion des eaux pluviales	2626	Commune

Vallons de Haute-Bretagne Communauté Département d'Ille et Vilaine

COMMUNE DE VAL D'ANAST



PLAN LOCAL D'URBANISME

_		
	Arrêt :	
	Enquête publique du	
	Approbation :	

